CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HAUT VAL DE SÈVRE

Accusé de réception en préfecture
079-200002244-20261109-DELIB07-11-26-DE
Date de télétransmission : 16/11/2026
Date de réception préfecture : 16/11/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 9 novembre 2026

Date de publication : 16/11/26

❖❖❖❖

L'an deux mil vingt-six le neuf novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 2 novembre 2026, se sont assemblés en session ordinaire dans la salle du Conseil d'Administration du « CIAS Haut Val de Sèvre »

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : Céline RIVOLET, Vice-Présidente, Christine HEINTZ, Vice-Présidente déléguée, Laurent DUPUIS, Nathalie LIEVENS, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Mathieu BRONDEAU, Véronique COTILLON, Marie NAUDIN, Catherine PICHOT, Pierre-Michel PIED, Hélène SAINT-LARY

Excusés et Pouvoirs : Stéphane BAUDRY, Président, Frédéric BOURGET, Gaël JOSEPH, Nathalie PETRAULT, Morgane SEMERDJIAN (pouvoir à Céline RIVOLET), Sylvie VIVIER, Jean-Luc BARBIER, Patricia CARRE, Nicolas FIQUET, Catherine PELAUD

Secrétaire de séance : Marie-Hélène ROSSI-DAUDE

❖❖❖❖

Délibération N° 07-11-2026

CIAS HAUT VAL DE SEVRE – RECRUTEMENTS POUR REMPLACEMENTS, ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS D'ACTIVITE, ET POUR MENER A BIEN UN PROJET – MODIFICATION DES BESOINS POUR 2027

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (en vigueur depuis le 1er mars 2022), les collectivités peuvent recruter des agents au moyen d'un contrat à durée déterminée pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du CGFP. Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent ;
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 1° du CGFP, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du CGFP, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- à un projet ou une opération identifiée, dans les conditions fixées à l'article L.332-24 du CGFP, dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Madame la Vice-Présidente expose qu'il convient de déterminer, pour l'année 2027, les recrutements pour faire face à des besoins temporaires et saisonniers. Il est proposé la création des postes suivants :

Sur la base de l'article L.332-23 1° du CGFP, il est proposé de créer les postes suivants pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 9 postes d'agent social pour le service d'aide à domicile
- 1 poste d'assistant socio-éducatif pour le CIAS
- 1 poste d'agent social pour le CIAS
- 1 poste d'adjoint d'animation pour le CIAS
- 1 poste d'adjoint administratif pour le CIAS
- 1 poste de rédacteur pour le CIAS
- 1 poste d'adjoint technique pour la Résidence autonomie

- 3 postes d'adjoint technique pour le service de portage de repas
- 1 poste d'attaché pour le CIAS

Le montant de la rémunération est fixé comme suit :

- Emploi permanent pouvant être pourvu par un contractuel : indice fixé par l'autorité territoriale dans la limite de l'indice terminal du grade maximum associé à l'emploi créé, s'il était pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **AUTORISE les recrutements nécessaires pour les postes susvisés ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

La Vice-Présidente,
Céline RIVOLET

CIAS HAUT VAL DE SEVRE
ST MAIXENT L'ECOLE

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE